ÉLEVAGE D'UNE ROMANCE
CHEVAUX DE SPORT DE COULEURS

PASQUET Marie ☏ : 07 81 42 69 23
1 Chemin de Bardot 19230 SÉGUR LE CHATEAU 🖷 : elevagemp@gmail.com

CONTRAT DE VENTE QUEENY D'UNE ROMANCE

1 – PARTIES AU CONTRAT

Désignation du Prestataire :
Nom : *PASQUET*
Prénom : *Marie*
Adresse : *1 Chemin de Bardot 19230 SEGUR LE CHATEAU*
Numéro de téléphone : *07 81 42 69 23*
Adresse email : *elevagemp@gmail.com*

Nom de la société ou de l'exploitant : *PASQUET Marie – Élevage d'une Romance*
Numéro SIRET : *884 827 015 00022*
Numéro TVA : *FR 09 884827015*
Adresse de la société : *1 Chemin de Bardot 19230 SEGUR LE CHATEAU*
Email : *elevagemp@gmail.com*

Désignation de l'Acquéreur :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Numéro de téléphone :
Adresse email :

Désignation du poulain :

Nom : *Queeny d'une Romance*
Sexe : *Femelle*
Date de naissance : *19/03/2026*
Studbook : *OC*
Robe : *pie bai*
Père : *Lord du Violet*
Mère : *Fénomène du Médoc*

- Identification du poulain et délivrance des documents juridiques :

Queeny est déclarée au studbook OC, pourra être passée SF à titre initial en faisant les concours modèle et allures à 2 ans, si elle obtient 15/20 minimum.

Le vendeur s'engage à remettre à l'acquéreur tous les documents d'identification du poulain. Toutefois, ce dernier n'est pas responsable d'un éventuel retard des autorités compétentes pour l'émission des documents d'identification du poulain. En conséquence, l'Acquéreur ne pourra pas se prévaloir de l'absence de délivrance du carnet du poulain pour retenir le solde du prix si le Vendeur

prouve qu'il a réalisé toutes les démarches auprès de l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Équitation) ou de toute autre personne et/ou organisme compétent.

- **Vaccins, soin, vermifuge :**

Le vendeur s'engage à délivrer le poulain primo-vacciné et vermifugé.

- **Destination du poulain :**

L'acquéreur précise qu'il acquiert le poulain en vue de la ou les situations suivantes :

- **Élevage,**
- **Loisir,**
- **Sport.**

2 – DÉLIVRANCE

Le poulain sera délivré à l'acquéreur lorsqu'il sera sevré, c'est-à-dire à ses 8 mois révolus, cela peut aller jusqu'à 9 mois (commun accord). Le Vendeur informe l'Acquéreur qu'à compter de cette date, si le poulain reste dans l'établissement du Vendeur, l'Acquéreur sera redevable d'une pension facturée aux tarifs en vigueur au jour de la délivrance.

3 – PRIX

Le prix de vente du poulain est fixé à la somme de 9 000,00 € TTC au sevrage.

Le prix comprend l'ensemble des frais de saillie, d'insémination, de suivi gestationnel et de mise bas.

Le prix comprend aussi les frais d'entretien du poulain jusqu'à son départ y compris les frais de maréchalerie.

4 – MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX

Paiement avec acompte :

L'acquéreur verse un acompte pour un montant de 2 700,00 € à partir de la signature du contrat.

Cette somme versée est qualifiée d'acompte et constitue une fraction du prix payé d'avance sans ouvrir à aucune des parties une faculté de dédit.

Le solde de 6 300,00. € sera à versé au choix :

☐ *En plusieurs fois avant la récupération du poulain,*
☐ *Versements mensuels de …… € jusqu'au sevrage et récupération du poulain,*
☐ *En 1 fois 24h avant la récupération du poulain.*

Queeny pourra rester en pension à l'élevage à partir du 1er janvier 2027 au tarif de 150,00 € par mois.

5 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur conserve la propriété pleine et entière du poulain jusqu'au complet paiement du prix par l'acquéreur. En vertu de la clause n°5, le transfert de propriété intervient :

- *Au sevrage après paiement complet du poulain.*

6 – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques à l'acquéreur s'opère en même temps que le transfert de propriété.
Le transfert de propriété intervient avant le sevrage du poulain, c'est donc l'acquéreur qui supporte les conséquences d'un « cas fortuit », c'est-à-dire d'un accident qui surviendrait en l'absence de faute du vendeur.

7 – GARANTIES

Garantie des vices cachés

La garantie des vices cachés de l'article 1641 et s. du Code civil s'applique à la présente vente.

8 – INFORMATIONS SUR L'ACQUISITION D'UN POULAIN

L'acquisition d'un poulain non débourré s'adresse à des professionnels de l'équitation ou à des amateurs accompagnés de professionnels. L'acquéreur est informé que, selon l'usage, un poulain de sport commence à être monté entre 3 et 4 ans.

Afin de révéler toutes les qualités physiques et sportives du poulain, une bonne alimentation est nécessaire pour assurer sa meilleure croissance. L'acquéreur trouvera toutes les informations sur l'alimentation du poulain au sevrage sur le site de l'Ifce à l'adresse suivante : https://equipedia.ifce.fr/elevage-et-entretien/alimentation/nutrition-et-ration/alimentation-du-poulain-au-sevrage

L'acheteur est informé que le débourrage d'un poulain est une activité à risque et doit être réalisée par un professionnel.

Le vendeur ne peut s'engager sur les résultats sportifs du poulain qui dépendent de nombreux facteurs que l'éleveur ne peut plus maîtriser une fois le poulain vendu.

9 – DROIT APPLICABLE AU CONTRAT

Le présent contrat est régi par les dispositions de la loi française.

10 – CLAUSE DE JURIDICTION

En cas de différend portant sur le présent contrat, le tribunal compétent est celui du lieu de domicile du vendeur.

Fait à **SEGUR LE CHATEAU**

Le en deux exemplaires originaux

Signature du vendeur Signature de l'acquéreur

RIB POUR VERSEMENT ACOMPTE ET PAIEMENT

Crédit Mutuel du Sud-Ouest

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
15589	24585	060568642 40	72

Titulaire du compte : PASQUET MARIE

1 CHEMIN DE BARDOT

19230 SEGUR LE CHATEAU

Domiciliation : CCM TERRASSON

Devise : EUR

IBAN
FR76 1558 9245 8506 0568 6424 072

BIC
CMBRFR2BXXX